

A la suite d'un échange de vues, l'Assemblée, sur la proposition de son Bureau, adopta, le 10 octobre, la résolution suivante:

"L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des vues exprimées par les membres du Conseil à sa séance du 7 octobre 1935;

Prenant en considération les obligations qui incombent aux membres de la Société en vertu de l'article 16 du Pacte et l'utilité d'établir une coordination des mesures que chacun d'eux envisagerait de prendre;

Emet le vœu que les membres de la Société, autres que les parties, constituent un Comité, composé d'un délégué par Etat membre assisté d'experts, en vue d'étudier et de faciliter la coordination de ces mesures et, le cas échéant, d'attirer l'attention du Conseil ou de l'Assemblée sur toute situation qui requerrait leur examen."

Sur les cinquante-quatre Etats membres présents à l'Assemblée, trois Etats ont exprimé une opinion contraire (l'Autriche, la Hongrie et l'Italie); un quatrième (l'Albanie) se prononça contre l'application des sanctions, et cinquante-trois Etats membres de la Société se rallièrent à l'opinion exprimée par les quatorze Etats membres du Conseil, en faisant connaître, soit explicitement par leurs déclarations, soit tacitement, l'acquiescement de leurs Gouvernements au rapport du Conseil relatif aux événements en Ethiopie.

Le Comité de coordination s'est réuni le 11 octobre et, le même jour, l'Assemblée ajourna pour la deuxième fois.

Nous sommes, etc.,

G. HOWARD FERGUSON

J. H. WOODS

EDOUARD MONTPETIT

M. WINNIFRED KYDD

W. A. RIDDELL

JEAN DÉSY.